

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale
des territoires
Service agriculture et développement rural

ARRÊTÉ N° 38-2017-07-12-009

Modifiant l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Isère (CDPENAF)

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (MAP) ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (AAAF) ;
- Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (CAECE) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L112-1-1, D112-1-11 et L112-1-3 ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L111-4, L111-5, L122-11, L132-13, L142-4, L142-5, L143-20, L143-30, L151-11, L151-12, L151-13, L153-16, L153-17, L163-4 et L163-8 ;
- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L214-3 et R222-4 ;
- VU le code forestier, et notamment l'article L341-2 ;
- VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, modifié par le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 actualisé relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-168-0001 du 17 juin 2013 habilitant les organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger dans les commissions consultatives départementales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-06-29-011 du 29 juin 2016 portant composition de la CDPENAF de l'Isère ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-02-17-006 modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant composition de la CDPENAF de l'Isère ;
- Vu les demandes de modifications à apporter sur les représentants en CDPENAF Isère ;
- VU l'avis de la directrice départementale des territoires ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRÊTE

Article 1 – l'article 1 de l'arrêté du 17 février 2017 susvisé est modifié comme suit :

Les membres permanents à voix délibérative

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Isère (CDPENAF), placée sous la présidence de M. le préfet de l'Isère ou de son représentant, comprend les membres permanents suivants avec voie délibérative :

- 1° M. Jean-Pierre BARBIER, Président du conseil départemental de l'Isère ou ses représentants M. Robert DURANTON, vice-président du conseil départemental de l'Isère, titulaire ou M. Fabien MULYK, vice-président du conseil départemental de l'Isère, suppléant ;
- 2° M. Christian COIGNÉ, maire de Sassenage ou son suppléant M. Philippe EVRARD, adjoint au maire de Sassenage représentant les maires de l'Isère, désigné par l'association des maires de l'Isère ;
- 3° Mme Claude NICAISE, maire de Pact ou son suppléant M. Bernard OGIER, adjoint au maire de Pact, représentant les maires de Isère, désignée par l'association des maires de l'Isère ;
- 4° M. Dominique BERGER, vice-président du syndicat mixte du SCoT Nord Isère, représentant les établissements publics ou syndicats mixtes porteurs de SCoT en Isère, désigné par l'association des maires de l'Isère ;
- 5° Mme Françoise AUDINOS, vice-présidente de la métropole Grenoble-Alpes Métropole, déléguée titulaire ou M. Jérôme DUTRONCY, vice-président de la métropole Grenoble-Alpes Métropole, délégué suppléant ;
- 6° Mme Régine MILLET, représentant l'association départementale des communes forestières de l'Isère ou son suppléant, M. Jean-Yves JOSSERAND ;
- 7° Mme Marie-Claire BOZONNET, directrice de la direction départementale des territoires de l'Isère ou son représentant ;
- 8° M. Jean-Claude DARLET, Président de la chambre d'agriculture de l'Isère ou son suppléant M. André COPPARD ;
- 9° M. Jérôme CROZAT représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de l'Isère ;
- 10° M. Alexandre MILLON ou ses suppléants M. Aurélien CLAVEL et M. Jérôme COLLET, représentant les Jeunes agriculteurs de l'Isère ;
- 11° Mme Martine BRUN représentant la Confédération paysanne de l'Isère ;
- 12° M. Maurice PORCHER représentant la Coordination rurale de l'Isère ;
- 13° M. le président de l'association pour le développement de l'agriculture biologique en Isère (ADABIO) ou son représentant M. Jérémy JALLAT, association locale, affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ;
- 14° M. Jean DESCHAUX, représentant le syndicat départemental de la propriété privée rurale en Isère ou sa suppléante Mme Sylvie LELY ;
- 15° M. Albert RAYMOND, vice-président de l'Union des forestiers privés de l'Isère ou ses suppléants M. Bruno DE QUINSONAS-LOUDINOT, Président ou Mme Yvonne COING-BELLEY ;
- 16 M^e Marie-Thérèse PRUNIER, notaire, représentant la chambre départementale des notaires de l'Isère ;
- 17° M. Alain SIAUD, vice-président de la fédération départementale des chasseurs de l'Isère (FDCI) ou sa suppléante, Mme Estelle LAUER ;
- 18° Mme Chantal GEHIN présidente de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) de l'Isère, représentant une association agréée pour la protection de l'environnement ;
- 19° M. Jean-Luc FORNONI, président du conservatoire d'espaces naturels Isère –Avenir ou son suppléant M. Bruno VEILLET, directeur, représentant une association agréée pour la protection

de l'environnement ;

20° M. Emmanuel ESTOUR, délégué territorial Sud-Est de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant lorsque la commission examine un projet ou un document d'aménagement ou d'urbanisme qui a pour conséquence une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).

Article 2 – Les membres permanents à voix consultative

Sont membres permanents de la CDPENAF, en qualité de personne qualifiée, avec voix consultative :

- M. le Président du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- M. Nicolas AGRESTI, directeur du comité technique départemental de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- M. Jean-Yves BOUVET, directeur de l'agence ONF Isère ou son représentant lorsque que la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.

En tant que de besoin et en fonction des sujets à traiter, le préfet pourra appeler à participer aux travaux de la commission, à titre consultatif, toutes autres personnes qualifiées au regard de leur connaissance en matière foncière.

Article 3 – La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestières de l'Isère peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces.

Elle émet, dans les conditions définies par les codes susvisés, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme.

Article 4 – Les membres de la commission mentionnés aux 2°, 3°, 4°, 13°, 14°, 18° et 19° sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable par arrêté préfectoral.

Article 5 – L'arrêté préfectoral du 17 février 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Isère est abrogé.

Article 6 – Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la directrice départementale des territoires sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le

12 JUIN 2017

~~Le Préfet,~~

~~la Secrétaire générale,~~

~~Pour la Secrétaire générale absente,~~

~~Le Secrétaire général adjoint~~

Yves DAREAU